



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2331-1 et suivants ;

VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

CONSIDERANT que la Commune de Lutterbach a entrepris des travaux d'extension du périscolaire Cassin ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer l'Espace Associatif utilisé notamment par l'Association Aire-Mômes ;

DECIDE

Article 1.

De signer un bail civil avec Monsieur Thierry Noël propriétaire du bien sis 6 rue des Maréchaux à Lutterbach à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 600 € par mois. Le montant n'est pas révisable. Les frais de fluide seront directement facturés par le propriétaire à l'association.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la

police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 9 janvier 2023

Le Maire




Rémy NEUMANN